



AIACE

Association Internationale des Anciens de l'Union Européenne

Plus de 12.000 adhérents – ouverte aux anciens de toutes les institutions et tous les organes
Groupe Assurances



BREVE DESCRIPTION DES DEUX ASSURANCES « HOSPITALISATION » OFFERTES PAR CIGNA

Assurance HOSPITALISATION « Gros Risques » (AIACE)

(Numéro de Police : ALLIANZ - BCVR 8673)

Pour l'assurance Hospitalisation « Gros Risques » deux options de base sont offertes :

Gros risques sans couverture « Accidents »

Prise en charge des frais médicaux résultant d'une maladie uniquement ;
Remboursement de 100% de la différence entre le remboursement par le RCAM et les frais engagés en cas de :
hospitalisation (hospitalisation de jour incluse) ;
intervention chirurgicale ;
soins ambulatoires engagés 2 mois avant et 6 mois après une hospitalisation (frais médicaux et paramédicaux, appareils orthopédiques, médicaments délivrés uniquement sur ordonnance, équipement médical, médecines alternatives, homéopathie, acuponcture, chiropraxie, ostéopathie).

Gros Risques avec couverture « Accidents »

Prise en charge des frais médicaux résultant d'une maladie ou d'un accident ;
Remboursement de 100% de la différence entre le remboursement par le RCAM et les frais engagés en cas de :
hospitalisation (hospitalisation de jour incluse) ;
intervention chirurgicale ;
soins ambulatoires engagés 2 mois avant et 6 mois après une hospitalisation (frais médicaux et paramédicaux, appareils orthopédiques, médicaments délivrés uniquement sur ordonnance, équipement médical, médecines alternatives, homéopathie, acuponcture, chiropraxie, ostéopathie).

Plafonds de remboursement : le montant du remboursement fait par CIGNA ne peut excéder celui effectué par le RCAM pour la catégorie de frais médicaux correspondante.

Pour chacune de ces options de base, une sous-option « avec franchise de 100 € par an » est disponible (ce qui signifie concrètement que la première tranche de 100 EUR des frais médicaux de l'année est alors à charge de l'assuré.)

Le fonctionnaire peut demander son affiliation jusqu'au 67^{ième} anniversaire ou dans les 12 mois qui suivent la date de cessation des fonctions auprès des C.E., ainsi que celle de son conjoint si demandé au même moment, à condition que ce dernier soit également couvert par le RCAM ou une autre assurance de base. Si le fonctionnaire remplit les conditions d'affiliation, il peut demander l'affiliation de son conjoint, même si celui-ci dépasse l'âge de 67 ans.

Une fois assuré(e), vous bénéficiez d'une couverture à vie et dans le monde entier. Il n'y a aucun délai d'attente.

Assurance HOSPI SAFE (AFILIATYS)

(Numéro de police : ALLIANZ - BCVR 8672)

Remboursement de 100 % de la différence entre le remboursement par le RCAM et les frais engagés en cas de :

- Hospitalisation (hospitalisation de jour incluse) pour cause de maladie ou d'accident
- Intervention chirurgicale
- Soins ambulatoires engagés 2 mois avant et 6 mois après une hospitalisation

Remboursement de 100 % de la différence entre le remboursement par le RCAM de tous les frais médicaux engagés (soins ambulatoires inclus) dans le cadre d'une grossesse.

Pas de plafonds.

L'affiliation est possible, pour les fonctionnaires et agents en activité, leurs conjoints et enfants à charge, au plus tard six mois avant le départ à la retraite.

NIVEAU DES PRIMES (2018)

HOSPI SAFE

De 61 à 67 ans	:	197,58 €/an
À partir de 68 ans	:	263,43 €/an

« HOSPITALISATION GROS RISQUES »

AVEC FRANCHISE DE 100 €

Gros risques sans couverture « Accidents »	185,17 €/an
Gros risques avec couverture « Accident »	208,03 €/an

SANS FRANCHISE

Gros risques sans couverture « Accidents »	212,53 €/an
Gros risques avec couverture « Accident »	238,75 €/an

QUELQUES ELEMENTS DE COMPARAISON

1. La couverture des deux assurances est quasiment la même (avec l'exception des frais médicaux liés à la grossesse qui sont couverts par Hospi Safe et non par « Gros Risques » - sans doute un élément non déterminant pour les membres de l'AIACE !). La couverture est mondiale, pour les deux polices.
2. Pour s'affilier à chacune de ces assurances il faut remplir un questionnaire médical (dans le cadre d'une action de promotion commerciale, cette exigence avait été suspendue pendant deux mois pour Hospi Safe). Voir toutefois la remarque « IMPORTANT !!» plus loin.
3. L'assurance « Gros Risques » (AIACE) offre clairement plus de flexibilité dans le choix de la couverture et des remboursements recherchés et peut donc convenir dans des situations familiales et pécuniaires diverses des anciens. Elle est effectivement la moins onéreuse en matière de prime à payer.
4. Remarque importante : Suite aux événements dramatiques intervenus en mars 2016 à Bruxelles et à l'aéroport de Zaventem, CIGNA nous a confirmé que cette police couvre aussi les frais d'hospitalisation causés par une attaque terroriste, pour autant que l'on ait souscrit à l'option « Gros Risques AVEC couverture accident ». Les assurés sous l'option « Gros risques SANS couverture accident » ne sont en revanche pas couverts en cas d'attentat.
5. Il est à noter tout en particulier que les membres AIACE qui ont aussi souscrit l'assurance « Accidents » proposée peuvent en toute tranquillité opter pour le choix « Sans couverture accidents » de l'assurance « Gros Risques » et donc pour la prime moindre correspondante.

IMPORTANT !!

Par rapport aux points 2 et 5 ci-dessus, et pour ceux ou celles qui auraient déjà souscrit à l'assurance Hospi Safe au temps où ils/elles étaient encore en service actif, il est important de noter la clarification suivante que CIGNA nous a confirmée dans le courant de mois d'octobre 2016 : il est bien possible de passer de Hospi Safe (police 8672) à Gros Risques (police 8673 proposée par l'AIACE) sans devoir compléter un questionnaire médical et ce quel que soit l'âge de l'assuré.

NOTE 1 : LA QUESTION DES « PLAFONDS »

À première vue la mention « le montant du remboursement fait par CIGNA ne peut excéder celui effectué par le RCAM pour la catégorie de frais médicaux correspondante » peut paraître pénalisante pour l'assurance « Gros Risques », alors qu'il est stipulé « Pas de plafonds » pour Hospi Safe.

(À noter que la police Hospi Safe mentionne toutefois : « *en dehors de l'Espace Economique Européen les frais de soins de santé sont remboursés avec un maximum correspondant au montant remboursé pour chaque dépense par le RCAM, avec un plafond global de 25.000 EUR par assuré et par année calendrier en remboursement complémentaire.* »)

De quoi s'agit-il exactement dans le cadre de notre assurance ?

Prenons un exemple (théorique)

CAS 1. Total Frais médicaux exposés : 2.000 €

Le RCAM rembourse : 1.200 €

CIGNA remboursera $2.000 - 1.200 = 800$ €

CAS 2. Total Frais Médicaux : 2.000 €

Le RCAM rembourse (plafond) : 900 €

CIGNA remboursera 900 €, ce qui laisserait 200 € à charge de l'assuré.

Le cas illustré est purement théorique et quelque peu « forcé » dans les chiffres, mais illustre bien le principe de l'application éventuelle du « plafond ».

Des dernières statistiques obtenues en cette matière, il apparaît que le nombre de cas pour lesquels le « plafond » est atteint est minime (30 cas sur 1831 dossiers sur une période de quatre ans). Dans 15 de ces 30 cas la partie des frais restée à charge du patient dépassait 1.000 €. Dans 4 cas la partie à charge du patient était comprise entre 100 et 400 € ; dans 11 cas elle était d'un montant inférieur à 100 €.

NOTE 2 : HOSPI SAFE PLUS

Afiliatys offre aussi une assurance « complémentaire » dénommée Hospi Safe Plus. Outre les prestations d'Hospi Safe celle-ci rembourse également 80 % des frais non remboursés par le RCAM pour soins dentaires, optique, prothèses auditives, produits pharmaceutiques etc. ... avec application possible toutefois de plafonds et de franchises.

Mais la prime est très élevée :

De 61 à 67 ans : 1.435,76 €/an

À partir de 68 ans : 1.923,04 €/an

Willy Hoebeeck
28 juin 2018